

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941, le décret du 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

**A R R Ê T É :**

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade sur le Cours Clemenceau et la toiture correspondante de l'immeuble sis 15 Cours Clemenceau à BORDEAUX (Gironde) figurant au cadastre sous les N° 2908 - 329 - Section K et appartenant aux propriétaires suivants :

- la S.A. Compagnie SINGER dont le siège social est situé à PARIS (1er), 27, Avenue de l'Opéra et dont le Président Directeur Général est M. Jacques ERSHAM ;
- Centre Psychotechnique Régional, dépendant du Ministère du Travail situé 3, Boulevard Kellermann, Paris (13e) ;

Cet immeuble a été acquis par la S.A. Compagnie SINGER de M. Henri RHEIN époux de Mme Alice Louise PICARD par acte passé le 5 Juillet 1926 en l'étude de Me BRIGUET-LAMARRE, Notaire à Bordeaux. Il a été divisé en lots et le Ministère du Travail - Direction Générale du Travail et de la Main d'Oeuvre - a acquis le lot n° 6 en vertu d'un acte administratif du 22 Août 1963 transcrit au 1er Bureau des Hypothèques le 11 Septembre de la même année, volume 28-69 - N° 29.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

../. ..

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Ville de Bordeaux ainsi qu'aux propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 SEPT 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

*Max Querrien*

Max QUERRIEN